



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
DDE/SAUHV
Cité administrative
24016-Périgueux cedex
Tél : 05.53.02.65.47
Télécopie : 05.53.03.66.10

ARRETE n° 062221 approuvant la carte communale applicable sur la commune de BROUCHAUD

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 11 mars 2003 de la commune de BROUCHAUD d'élaborer une carte communale sur la totalité du territoire de la commune,

VU la désignation en date du 17 février 2006 de Monsieur Jean Desmoulin, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de BROUCHAUD en date du 13 juin 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 5 juillet 2006 au 9 août 2006,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale,

VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,

Arrête

Article 1. L'élaboration de la carte communale de la commune de BROUCHAUD annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3. Le dossier de l'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de BROUCHAUD
- à la subdivision de l'Equipement de Périgueux

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

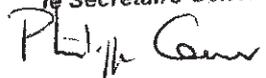
Article 4. En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. M. le Préfet de la Dordogne, M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le maire de BROUCHAUD, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **15 DEC. 2006**
Le Préfet **Pour le Préfet et par délégation,**
le Secrétaire Général

Philippe COURT

MAIRIE DE BROUCHAUD (Dordogne)
24210 BROUCHAUD
Tél. : 05 53 05 37 47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil six le 27 septembre le Conseil Municipal de la Commune de BROUCHAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Robert AQUIN MAIRE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 11

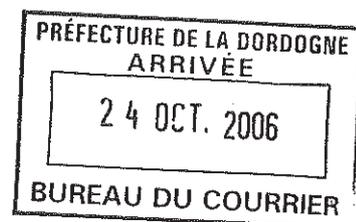
Absent excusé : Patrick CANAT

Etaient présents : MM AQUIN- RAVIDAT - CONANGLE- GEORGES- GOURSAT - PASCAU- BRISSON-. CAPRON, GRANDCOLIN, BONHOMME.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Monique BRISSON a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE



Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R.124-1 et suivants et L.211-11 ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal en date du 11 mars 2003 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2006 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 13 juin 2006 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

VU les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête ainsi que celles émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur telle qu'elle est annexée à la présente ;
- DECIDE que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat ;

- DECIDE d'instituer un droit de préemption dans les périmètres délimités dans les documents graphiques de la carte communale en vue de réaliser des logements sociaux avec aménagement du bourg : Section A parcelle 1587, 1666 (partie située entre les parcelles 1664 et 1665), 1602,445 et 1658 ;
- DECIDE d'interdire le stationnement des caravanes, mobile-homes ou autres ailleurs que sur des aires prévues à cet effet ;
-
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans la presse ;
- DIT que conformément à l'Article L.124-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION .

Délibération publiée le :
 Délibération certifiée exécutoire
 A compter du : 26/12/2006

En Mairie le 27/09/2006

Le Maire,
 Robert AQUIN,

